

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 25/01/2024 à 14h30

Nombre de délégués en exercice : 34

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 24

Quorum : 18

Le Comité syndical a été convoqué le : 10/01/2024

L'affichage de la convocation a été effectué le : 10/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de janvier à quatorze heures et trente minutes, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Président.

Titulaires présents :

M. ALBRECHT Sylvain, Mme BALLOTEAU Claude, M. BARREAUD Sylvain, Mme BERNARD Micheline, M. BESSAGUET Bruno, M. BRUNETEAU Frédéric, M. BURNET Alain, M. DE MINIAC Joseph, M. MICHAUD Jacky, M. MIMOL Jean-Claude, M. MOUEIX Serge, M. PETIT Jean-Marie, M. PORTRON Didier, M. PUYON Alain, M. ROUYER Denis.

Suppléants présents :

M. CLOCHARD Roland, Mme LEROUGE Angélique, M. MOINET Mikael.

Absents :

M. BELLU Alain, M. CHATELIER Jean-Michel, M. DEMESTER Vincent, M. DUBOIS Richard, M. EHLINGER François, M. JAULIN Jacques, M. KRABAL Guillaume, Mme LOUASSIER Nadège, M. RAFFÉ David, M. ROBLIN Didier, M. ROUSSEAU Jean-Yves, M. STAUDER Jean-Denis, Mme SUBRA Chantal.

Pouvoirs :

M. CHATEAUGIRON Bernard (pouvoir à M. BARREAUD Sylvain), M. COCHE-DEQUEANT Olivier (pouvoir à M. BESSAGUET Bruno), M. DURIEUX Michel (pouvoir à M. BURNET Alain), M. GILARDEAU Jean-Marie (pouvoir à M. ROUYER Denis), M. JOBIN Emmanuel (pouvoir à Mme BERNARD Micheline), M. PAPINEAU Joël (pouvoir à M. CLOCHARD Roland).

Secrétaire de séance :

M. ROUYER Denis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Objet de la délibération : présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et tenue du débat (DOB)

(suffrages exprimés : 24 / pour : 24 / contre : 0 / abstentions : 0)

Le Comité syndical,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu les articles L. 5211-36 et L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que le débat d'orientation budgétaire a pour vocation de donner à l'organe délibérant les informations nécessaires qui lui permettront d'exercer de manière effective son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget,

Après avoir entendu l'exposé du rapport d'orientation budgétaire,

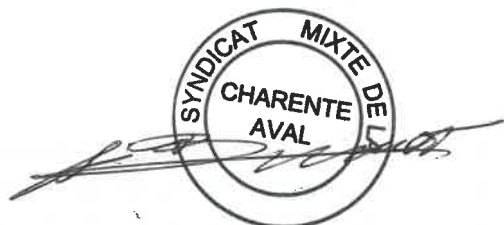
Après avoir tenu un débat sur les orientations budgétaires 2024,

Prend acte :

- de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe.

Le Président,
Alain BURNET

Le Secrétaire de séance,
Denis ROUYER



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Denis Rouyer".

Transmis au contrôle de légalité le : 26/01/2024

Sous le n° : 017-200086031-20240125-n°2601202402-DE

Mis en ligne le : 01/02/2024

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.

Rapport d'orientation budgétaire 2024

1. Un contexte climatique qui nous oblige à agir mieux et plus rapidement : l'objectif d'efficience

Selon Météo-France, l'automne 2023 a été le plus chaud jamais mesuré dans l'Hexagone depuis le début des relevés de températures en 1900, et l'année a été la deuxième plus chaude derrière 2022.

LES 10 ANNÉES LES PLUS CHAUDES EN FRANCE DEPUIS 1900



Figure 1 : histogramme représentant les 10 années les plus chaudes en France depuis 1900. (source : Météo-France)

D'après les données de Météo-France, la température en 2023 a atteint 14,2°C en moyenne dans l'Hexagone. Sur notre territoire, l'écart avec la moyenne (1991-2020) est de + 1,3°C et il a été constaté un pic à 38,9°C en août à Saintes.

L'année 2023 a été marquée par un excédent pluviométrique de 31 % : 1 021 mm par rapport à une moyenne de 778 mm (station de St Agnant). Malgré des mois de mars et de juin très pluvieux mais qui n'ont pas permis de recharger les nappes, les cours d'eau du territoire comme le fleuve Charente ont encore connu des étiages sévères cette année : en fin d'été, la Charente présentait régulièrement des débits en deçà du débit de crise avec un minimum atteint de 7,45 m³/s. Ensuite et sans transition, les fortes précipitations automnales ont engendré de nombreuses crues : la moitié des précipitations (51 %) furent enregistrées sur les dix dernières semaines de l'année.

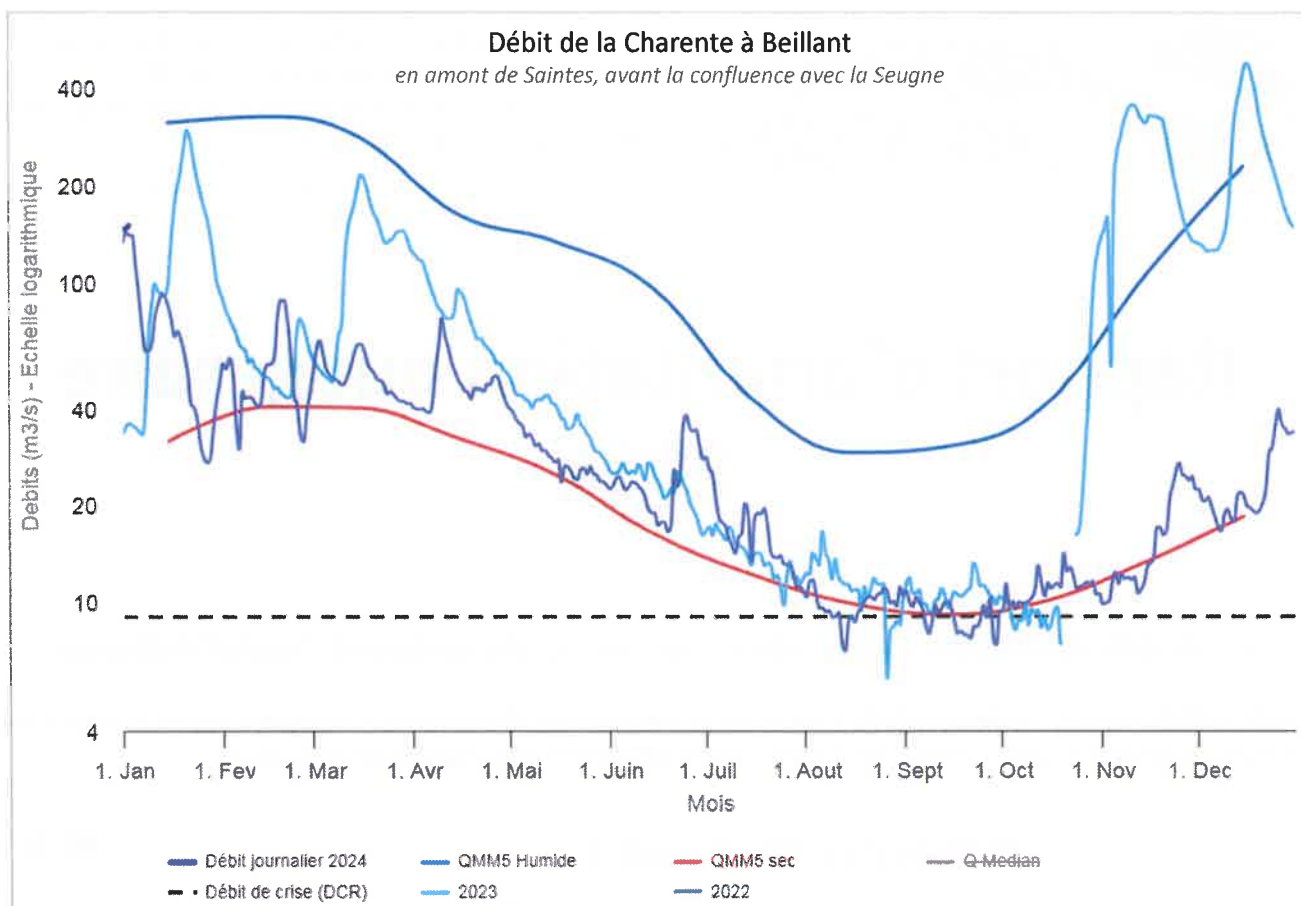


Figure 2 : débit de la Charente à Beillant. (source : Banque Hydro)

Le débit de crise est le débit d'étiage en dessous duquel l'alimentation en eau potable pour les besoins indispensables à la vie humaine et animale n'est plus assurée. Les espèces présentes dans le milieu sont mises en péril. A ce niveau d'étiage, toutes les mesures possibles de restriction des consommations et des rejets doivent avoir été mises en œuvre. (source : Eau France).

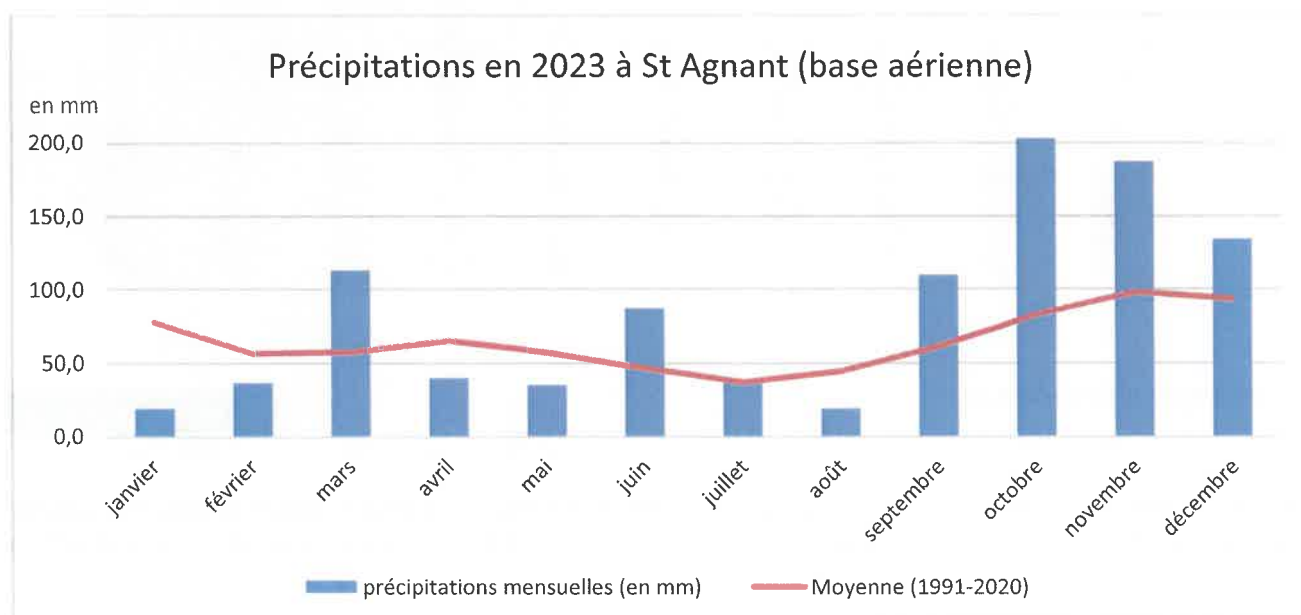


Figure 3 : données issues de la station météorologique située sur la base aérienne de St Agnant. (source : Météociel)

A l'échelle du bassin versant de la Charente aval, les nappes d'eau souterraines présentent des vitesses de rechargement différentes. Néanmoins le graphique ci-dessous illustre des **niveaux de rechargement des nappes proches du maximum pour fin 2023.**

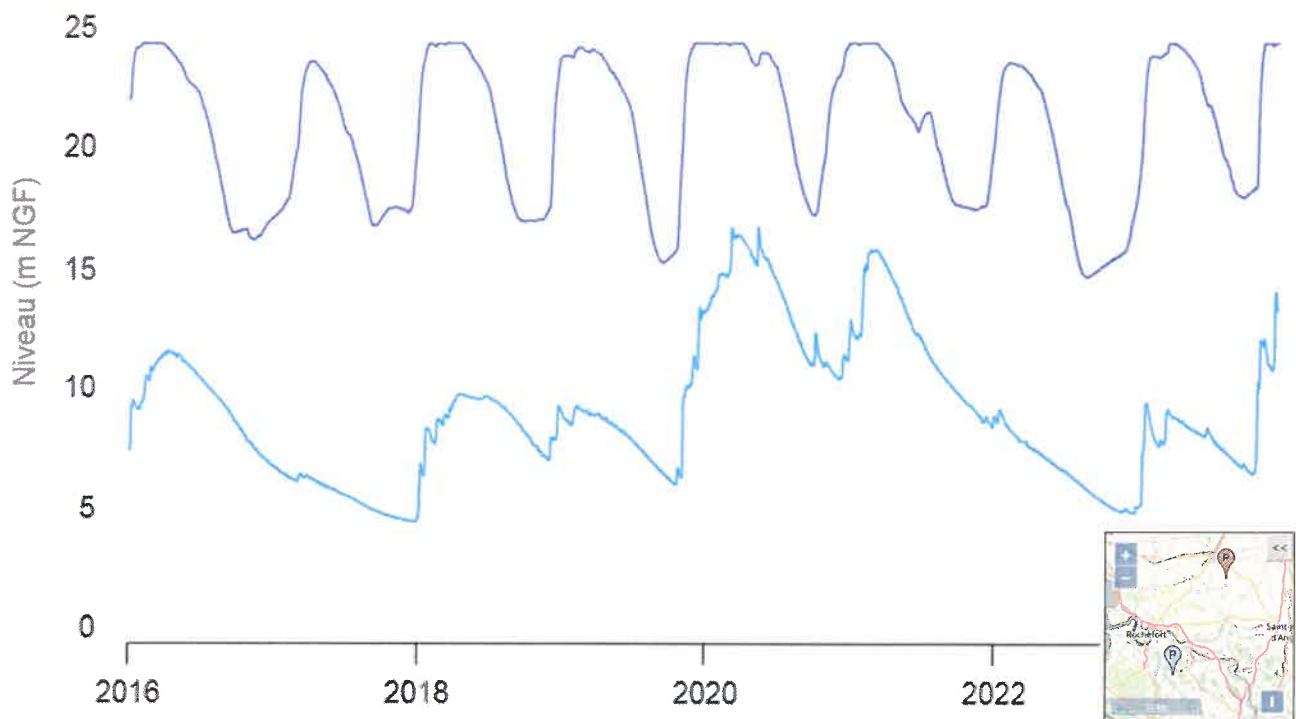


Figure 4 : en violet le niveau des nappes d'eau souterraines dans les calcaires argileux fissurés du Jurassique supérieur au nord du bassin aquitain à Breuil-la-Réorte (bassin versant de la Devisse) et en bleu ciel le niveau des nappes d'eau souterraines dans les calcaires, grès et marnes du Coniacien-Santonien du nord du bassin aquitain à Sainte-Radegonde (bassin versant de l'Arnoult).
(Source : HubEau)

Dans un contexte marqué par les changements climatiques et par les évolutions démographiques et socio-économiques, l'Établissement public territorial de bassin (EPTB) s'est engagé dans une démarche prospective à l'échelle du bassin versant de la Charente à horizon 2050.

L'objectif est de comprendre et d'anticiper les changements globaux ainsi que de proposer un plan d'atténuation concerté et partagé par tous les acteurs du bassin.

La démarche doit aboutir à des actions les plus concrètes possibles et adaptées aux spécificités des différents territoires.

C'est dans cette démarche que s'inscrivent les actions portées par le SMCA dans le cadre du Contrat de progrès territorial (CPT) et des Programmes pluriannuels de gestion (PPG) en cours d'exécution ou de préparation.

A l'aube de périodes où les réalimentations hydrauliques seront de moins en moins aisées, il revient au SMCA, sur chacun de ses territoires présentant des enjeux complexes et diversifiés, de faire émerger et/ou d'animer une gouvernance permettant **d'accompagner les évolutions en cours**.

La définition de règles de gestion des niveaux d'eau, par sous-bassin ou par unité hydraulique cohérente (UHC), est **l'objectif majeur garant de la satisfaction de l'ensemble des usages pour l'avenir** : environnemental, économique, paysager, de loisir ...

Les opérations mises en œuvre dans le cadre des plans de gestion (CPT et PPG) sont, en ce sens, les indispensables actions préalables de préparation et d'adaptation des territoires aux évolutions en marche.

Au regard des objectifs de la Directive cadre sur l'eau (DCE), **il est nécessaire d'atteindre le bon état général des eaux à horizon 2027**, ce qui nous oblige à agir mieux et plus rapidement.

2. Des réalisations et des projets par territoire

Territoire « Arnoult-Bruant » :

➤ *Présentation de l'année hydrologique sur le bassin Arnoult-Bruant :*

Au regard de la météo, l'hydrologie se distingue par une **première période** du mois de janvier 2023 à fin septembre 2023 où le débit de l'Arnoult à la station de référence « Ancien Pont SNCF », localisée en aval de l'Arnoult, est resté **stable**. En effet, le maximum enregistré étant $3 \text{ m}^3/\text{s}$ le 12 mars. **L'étiage a été sévère sur la fin du mois d'août**, les débits ayant chutés à $0.064 \text{ m}^3/\text{s}$ le 22 août et n'ont pas dépassés les $0.2 \text{ m}^3/\text{s}$ sur la période du 15 août au 16 septembre.

Lors du dernier trimestre il a été observé **deux pics de crues**. Un premier à $10,64 \text{ m}^3/\text{s}$ le 8 novembre et un second à $17.5 \text{ m}^3/\text{s}$ le 14 décembre. Cela démontre que l'inertie du bassin a permis de tamponner le premier pic ce qui ne s'est pas reproduit au mois de décembre, les zones de stockages naturelles du bassin ayant été saturées par l'épisode de novembre.



Figure 5 : photographie de l'Arnoult au hameau de Picou. Photographie prise le 14 décembre 2023. (source : SMCA)

Le bassin Arnoult-Bruant est doté d'un Programme pluriannuel de gestion (PPG) validé par arrêté préfectoral du 6 décembre 2022.

Le PPG 2023-2027 est constitué de **32 actions** regroupées en **7 axes thématiques** : **acquisition de connaissance, continuité écologique, gestion quantitative, milieux-habitats-espèces, maîtrise des espèces exotiques envahissantes, suivi des indicateurs biologiques et gouvernance-animation du contrat.**

Il est opérationnel depuis le 6 décembre 2022. Le budget prévisionnel est de **2 700 000 € TTC.**

L'installation des instances du SMCA et l'identification d'une gouvernance ont été concomitantes à la définition des enjeux et des plans d'actions. **Une synergie positive s'est dégagée et un travail partenarial est entrepris avec les différents usagers.**

Les données acquises par l'intermédiaire du système d'information télétransmis des niveaux et des débits ont permis d'effectuer des **observations essentielles** dans le but d'appréhender le régime hydrologique des cours d'eau. Ces dernières ont été couplées à un **travail d'enquête mené auprès des gestionnaires d'ouvrages de l'Arnoult.**

Ainsi, l'influence du Charente-Seudre sur l'Arnoult a pu être évaluée au cours du printemps 2023 : une étude de l'influence du marnage du canal pu être réalisée au cours de l'été. Cela a été possible grâce aux données transmises par la station de débit localisée à l'aval de l'Arnoult qui objectivait les **remontées du Charente-Seudre dans l'Arnoult au cours des prises d'eau servant à réalimenter le marais de Brouage**.

Un travail de **coordination** est mené dans le but **d'éviter les remontées d'eau salée** sur le cours de l'Arnoult.

L'enjeu pour 2024 sera de continuer le travail d'interprétation des données et de relier ce dernier avec la gestion des ouvrages de l'Arnoult et du Bruant. Le travail de concertation mené avec les associations syndicales (AS) de marais du territoire devra être poursuivi. Par ailleurs, il sera nécessaire d'étudier la mise en place de faisceaux de gestion des niveaux d'eau qu'il conviendra d'expérimenter. Cette démarche sera concertée et réalisée en partenariat avec les AS de marais concernées.

S'agissant de l'année 2023, les premières actions du PPG Arnoult-Bruant ont été lancées :

- **effacement d'ouvrage sur le cours d'eau de l'Arnoult**

Quatre ouvrages ont été effacés sur l'Arnoult en octobre 2023 sur un tronçon homogène de 2 kilomètres linéaires suite à une étude préalable réalisée au printemps. Cette action sera poursuivie en 2024 par la restauration hydromorphologique du tronçon concerné.

- **banquettes alternées sur le cours d'eau du Freussin**

Un projet de restauration hydromorphologique du Freussin par le biais de création de banquettes alternées avait été proposé dans le programme d'action du PPG. Une étude préalable détaillée au stade projet a été lancée fin 2023 pour évaluer la faisabilité et le dimensionnement de cette action. Cette étude projet sera poursuivie et finalisée sur l'année 2024 pour permettre la réalisation des travaux en 2025 (année 3 du PPG).

- **étude sur la continuité écologique des ouvrages classés en liste 1 et liste 2 (*) de l'Arnoult**

Une étude sur la continuité écologique a été lancée sur le cours d'eau de l'Arnoult au second semestre 2023. Elle concerne l'ensemble des ouvrages classés (liste 1 et liste 2). Cette étude a également vocation à proposer des scénarios d'aménagement ou de gestion pour l'ensemble de ces ouvrages et plus particulièrement pour les quatre ouvrages de l'aval de l'Arnoult reconnus prioritaires au titre du Plan d'action opérationnel territorialisé (PAOT) de Charente-Maritime (objectif de restauration écologique pour 2027). Cette étude comprend la réalisation d'un modèle hydrologique de l'Arnoult et se poursuivra en 2024.

() Définition : sur les rivières classées en liste 1, la création de tout nouvel obstacle est interdite et le maintien des ouvrages existants ne doit pas dégrader leur qualité ; sur les rivières classées en liste 2, la création et le maintien des ouvrages est possible, mais doit permettre le passage des poissons et des sédiments.*

Plusieurs actions seront lancées en 2024 et viendront compléter celles citées ci-dessus :

- **restauration hydromorphologique de secteurs de têtes de bassin versant**

L'objectif pour l'année 2024 sera de lancer l'étude détaillée au stade projet de restauration d'un secteur de tête de bassin versant. Il s'agira de hiérarchiser les têtes de bassin versant identifiées dans l'étude préalable et de sélectionner un ou plusieurs secteurs, puis de réaliser l'étude détaillée au stade projet qui permettra d'envisager les travaux de restauration pour les années 3,4 et/ou 5 du PPG.

- **plantation de ripisylve**

L'année 2024 verra le lancement de la concertation avec les usagers et riverains de l'Arnoult (et de ces affluents) pour la plantation de ripisylve. L'objectif est de commencer les premières plantations pour l'année 2025.

- **étude préalable à la restauration d'ouvrages hydrauliques**

Il s'agit d'évaluer dans un premier temps l'usage de chaque ouvrage et son utilité pour le maintien d'une activité pastorale sur les marais concernés. Deux ouvrages sont ciblés :

- l'ouvrage de la Rigaudière sur le marais de l'AS de Saint Hyppolyte ;
- l'ouvrage du Bel Air sur le marais de l'AS de Crazannes.

- **études hydrauliques du Bruant ainsi que du Rivollet et étude socio-économique du bassin de l'Arnoult**

Trois études d'acquisition de connaissances sont prévues dans le PPG. Deux études prospectives sont prévues pour le Bruant et le Rivollet dans le but d'appréhender la dynamique de ces deux bassins pour anticiper leur évolution et élaborer un programme d'actions adapté aux enjeux qui seront identifiés.

Une étude globale de l'Arnoult est également prévue. Cette dernière a pour objectif **d'intégrer l'ensemble des composantes sociétales, économiques et historiques** pour comprendre la structuration actuelle du bassin. La seconde partie de cette étude devra intégrer les composantes physiques et devra également étudier la dynamique du territoire et les perspectives d'évolution pour les décennies à venir. Il conviendra d'intégrer la notion de changements climatiques dans cette étude prospective.

L'objectif de l'année 2024 sera d'initier la rédaction des cahiers des charges avec les partenaires du SMCA.

Prévu initialement en début 2023, **l'inventaire des zones humides et du maillage bocager** sur les communes de Chermignac, Cormes-Royal, La Clisse, Luchat, Pessines, Pisany, Saint-Georges-des-Coteaux et Varzay, a été décalé en fin 2023 à la suite d'un premier appel d'offres annulé.

Le marché a été attribué à la société HYDRO CONCEPT. Le comité de pilotage de lancement s'est tenu le 10 janvier 2024 à la mairie de La Clisse. Il a permis d'expliquer aux 8 représentants des communes la démarche, les objectifs ainsi que la nécessité de constituer des groupes d'acteurs locaux par commune pour instaurer des échanges fructueux et constructifs. La durée de l'étude est de 18 mois. La localisation des zones humides est nécessaire pour leur protection et ces inventaires sont indispensables pour l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) de la Communauté d'agglomération de Saintes. Au regard de l'importance des zones humides dans le bon fonctionnement du bassin versant, il est envisagé **d'étendre l'inventaire sur les autres communes de ce bassin versant** (appel d'offres prévu fin 2024 pour une réalisation 2025-2026).

Enfin au regard des épisodes pluvieux qui mettent en avant des inondations de maisons, il a été fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour élaborer un cahier des charges permettant de lancer une **étude sur le ruissellement agricole** et ainsi de distinguer ce qui relève de l'aménagement d'un bassin versant (compétence GEMAPI) de ce qui relève du pluvial (compétence intercommunale ou communale). Cette étude est en premier lieu ciblée sur deux communes ayant sollicité notre concours, La Clisse et Saint-Georges-des-Coteaux, et pourra, en fonction des besoins, être étendue à d'autres territoires.

Territoire « Gères-Devisé » :

➤ *Présentation de l'année hydrologique sur le bassin Gères-Devisé :*

La Devisé a présenté un **débit très faible sur la période de juin à octobre**, c'est-à-dire inférieur à 200 litres par seconde. La nappe d'eau libre accompagnant la rivière était rechargée en début de printemps avant d'atteindre son minimum mi-septembre. **Cette situation d'étiage répété et long** a entraîné des **préjudices**, tant sur les activités connexes que pour l'environnement.

Au dernier trimestre, les fortes pluies automnales ont engendré une remontée très rapide des débits et des **crues importantes de la Gères et de la Devisé**.

La station de débit installée par le SMCA en début d'année a enregistré sur cette période **deux pics de crue** successifs à 27 m³/s.



Figure 6 : la Devisse en crue au niveau du pont du Gué Charreau (commune de Landrais), le 6 novembre 2023. (source SMCA)

Dans le cadre de l'élaboration du programme pluriannuel de gestion (PPG) de la Gères et de la Devisse, le territoire a défini, en 2023, des actions participant à l'amélioration des masses d'eau. Au total, **le programme comporte 24 actions visant à apporter des réponses aux problématiques du bassin versant tels que la dégradation morphologique des cours d'eau, la gestion des zones humides, la gestion quantitative ou encore la circulation des espèces aquatiques et des sédiments.** Au sein de ce programme d'actions, les opérations concernant l'hydromorphologie et le rétablissement de la continuité écologique furent détaillées au stade avant-projet de manière à basculer rapidement en phase de mise en œuvre. Les aménagements proposés étant de nature à modifier l'usage des parcelles riveraines, le SMCA assurera un travail d'animation foncière auprès des propriétaires concernés et expérimentera, si cette solution paraît opportune, la mise en œuvre d'un nouveau dispositif foncier de protection de l'environnement, **l'obligation réelle environnementale (ORE).**

L'ensemble du PPG de la Gères et de la Devisse ainsi que le plan de financement de chaque action seront présentés au territoire en détail pour validation en janvier 2024.

La mise en œuvre des actions du PPG est estimée à environ 2 000 000 € TTC. Le dossier réglementaire sera déposé en préfecture début 2024 également. Suite aux retours des services de l'Etat, **le PPG entrera alors en phase de mise en œuvre et ce jusqu'en 2028.**

En parallèle de la finalisation du PPG, diverses actions ont été entreprises dès 2023 : pérennisation des interventions de restauration de la ripisylve, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, rencontre des riverains concernés par des actions du PPG et suivi des hauteurs d'eau et des débits depuis le système d'information hydrométrique déployé fin 2022. Sur ce dernier point, une journée de jaugeage de la station de débit a pu confirmer la qualité des mesures. Les chroniques de données obtenues ont permis au SMCA d'analyser les régimes hydrologiques de la Gères ainsi que de la Devisse et de revenir vers le territoire avec des éléments factuels au moment de l'étiage comme lors des inondations de l'automne.

En 2024, le SMCA **poursuivra le travail sur la gouvernance** et la coordination des acteurs du bassin versant en vue de la mise en œuvre des actions du PPG et de l'expérimentation de nouvelles modalités de gestion des niveaux d'eau. Il s'agira également d'acquérir davantage de connaissances sur les relations nappes/rivières ainsi que sur les caractéristiques des zones hydromorphes. Le syndicat prévoit également les travaux d'effacement de l'ouvrage de la Chauvière au cours de l'année prochaine. Ensuite, le travail de sensibilisation des élus et des acteurs du territoire devra se poursuivre de façon à faciliter l'acceptation des propositions d'aménagement. Enfin, le SMCA veillera au maintien de la végétation rivulaire via des opérations d'entretien et d'enlèvements d'embâcles sur les tronçons sensibles.

Territoire « marais de Brouage » :

- *Présentation de l'année hydrologique sur le marais de Brouage :*

Période de réalimentation 2023 : beaucoup moins de restrictions qu'en 2022 et volume prélevé très inférieur. La réalimentation du Charente-Seudre par le canal de l'UNIMA a eu lieu entre le 25 juillet et le 18 septembre avec la fourniture de 1 455 000 m³. 3 560 330 m³ ont également été prélevés à Biard (62 prises d'eau dans l'été entre le 2 juin et le 14 septembre).

Transition très rapide vers une période d'évacuation du marais :

A partir de fin octobre, deux phénomènes ont marqué le territoire à la suite des fortes précipitations :

- le 28 octobre, les coefficients de marées supérieurs à 100 combinés à une dépression ont provoqué la submersion dans la Réserve naturelle nationale (RNN) Moëze-Oléron, avec l'inondation en eau salée de terres cultivées sur le périmètre de l'association syndicale (AS) des marais de Moëze et de Montportail.



Figure 7 : submersion de la RNN Moëze-Oléron. (source LPO)



Figures 8 et 9 : submersion de terres cultivées ainsi que de la route des Tannes. (source SMCA)

- la quantité de précipitations exceptionnelles a nécessité une importante coordination entre les différents gestionnaires (Département de la Charente-Maritime, AS de marais et SMCA) et la profession ostréicole. En effet, les niveaux hauts de la Charente en crue ainsi que les apports supplémentaires de l'Arnoult dans le canal Charente-Seudre ont fortement limité les capacités d'évacuation de l'ouvrage de Biard à la Charente. La complexité de concertation pour déroger au calendrier de manœuvre des vannes de Beaugeay et de Marennes a amené les différents partenaires concernés (SMCA, Département, Comité régional de la conchyliculture (CRC), ostréiculteurs de Marennes et Brouage) à se rencontrer début décembre afin de simplifier les échanges lors d'évènements exceptionnelles. L'objectif est de mettre en œuvre un protocole de gestion des ouvrages d'évacuation du Charente-Seudre cosigné entre le SMCA, le Département et le CRC.



Le passage « éclair » d'une situation d'étiage à une situation de crue a été difficile à anticiper pour l'ensemble des gestionnaires du territoire. Se doter d'outils de suivi et de protocoles de gestion de crise est le meilleur moyen pour permettre une bonne réactivité et répondre au mieux aux différents enjeux du territoire, face à ces phénomènes qui risquent d'être de plus en plus fréquents.

Poursuite des actions du Contrat des progrès territorial (CPT) 2023-2024 :

Au terme du **premier contrat 2020-2022**, la restauration des ouvrages hydrauliques de gestion, alliée à l'entretien du réseau hydraulique tertiaire délimitant les îlots fonciers et d'une partie du réseau hydraulique secondaire, ont permis de créer une meilleure répartition de l'eau à l'échelle des unités hydrauliques cohérentes (UHC) sur les 4 sites pilotes. Ces travaux ont été réalisés avec la prise en compte des enjeux paysagers du site classé et de continuité piscicole. La mise en place d'instruments de métrologie télétransmis est une des actions essentielles de ce contrat permettant de créer des indicateurs de suivi des niveaux d'eau, préalables indispensables à la mise en place de protocoles de gestion.

Le **second contrat 2023-2024** a été signé le 12 septembre 2023. A la demande de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, en accord avec le Département de la Charente-Maritime et la Région Nouvelle-Aquitaine, des actions en faveur du maintien et du développement de l'élevage extensif ont été intégrées, en sa qualité de gestionnaire des milieux humides.

Il a été identifié **31 actions** regroupées en **7 objectifs stratégiques** : **évolution des modalités de gestion, restauration de l'infrastructure hydraulique, connaissance de la ressource en eau, suivi de la biodiversité, gouvernance-animation du contrat, soutien-développement de l'élevage extensif et adaptation du marais aux changements climatiques.**

Le budget prévisionnel est de **4 870 451 € TTC** dont plus d'**1 167 451 € TTC** en faveur de la filière élevage.

L'ambition de ce second contrat est forte avec des délais d'exécution très réduits (2 ans).

Pour atteindre les objectifs **d'évolution des modalités de gestion et de restauration de l'infrastructure hydraulique**, l'année 2023 a été consacrée à prolonger la mise en œuvre des actions de restauration des ouvrages (4^{ème} tranche) et d'entretien des réseaux en intégrant deux nouvelles UHC tout en répondant à l'ensemble des enjeux (hydrauliques, environnementaux, paysagers ...). Les travaux d'arrachage de la jussie dans le canal de Broue et ses fossés de ceinture ont été réalisés.

Les études techniques et réglementaires pour la finalisation du programme de réhabilitation du canal de Broue ont débuté. Les travaux seront reportés en 2025 du fait des délais de l'instruction réglementaire.

A noter : en préparation de l'application des futures règles de gestion, un **technicien marais/éclusier** a été recruté fin 2023 par l'Union des marais de Brouage. Son rôle sera essentiel dans la coordination des actions avec les AS et pour le suivi de certaines autres du contrat (curage, ouvrages, espèces envahissantes ...).

En plus de la poursuite des tranches de travaux sur les ouvrages et le curage des réseaux secondaire et tertiaire, l'année 2024 sera consacrée à l'élaboration des **faisceaux de gestion à l'échelle des UHC**. Celles-ci seront expérimentales sur deux ou trois ans puis inscrites sous forme de conventions avec les AS. La concertation avec le territoire sera une étape importante avec comme support les données historiques issues des sondes de niveaux d'eau. De même, la mise en œuvre de différentes études de modélisation pour améliorer la connaissance et optimiser la gestion (mares de tonnes, irrigation...) est également prévue. Cette phase s'appuiera notamment sur les études agronomiques réalisées par l'INRAE concernant la problématique de gestion des jas.

Des études doivent débuter ou être lancées en 2024 :

- étude préalable à l'entretien du canal de Broue ;
- étude socio-économique sur le devenir du havre de Mérignac ;
- étude stratégique sur la continuité piscicole : requalification de la commande initiale restée infructueuse en 2023. Une nouvelle consultation sera déposée en 2024 dans l'optique d'obtenir une qualification des habitats favorables du marais et d'orienter le SMCA pour l'amélioration de la franchissabilité des ouvrages stratégiques axiaux ou latéraux en prenant en compte l'ensemble des évolutions structurelles du marais (PAPI, règles de gestion, changements climatiques ...) ;
- de même, une étude hydrogéologique du site de Cadeuil sera menée en 2024 par le bureau d'étude CALLIGEE afin de renforcer les connaissances sur les sources d'alimentation du marais. Elle doit se poursuivre jusqu'en 2026.

En ce qui concerne le **suivi de la qualité des eaux**, il est prévu de participer à un groupe de travail mené par l'EPTB qui permettra de juger de la nécessité de compléter les suivis existants. Une réflexion est d'ores et déjà en cours pour développer de nouvelles stations d'indicateurs trophiques en lien avec l'UNIMA.

Territoire « marais nord de Rochefort » :

Présentation de l'année hydrologique sur le marais nord de Rochefort :

Le marais nord de Rochefort a eu un **étiage maîtrisé** grâce à la réalimentation faite du 26 mai au 19 septembre pour un volume de 7.8 M de m³. Si comme tous les autres territoires, la zone humide a permis de tamponner la période d'excédent de précipitations de la fin d'année, il faut cependant souligner le comportement de certains exploitants qui ont endigué leurs parcelles de culture provoquant une surélévation des niveaux d'eau sur les parcelles voisines et des dégâts potentiels sur les zones d'emprunts.

Ce comportement montre la **nécessité d'instaurer un dialogue** et de **consolider une gouvernance** au niveau du marais.

Enfin, suite à un choc par bateau, la **conduite hydraulique passant sous la Charente a été fortement endommagée**. En fonction des dégâts (en cours d'expertise via l'UNIMA) la réalimentation pourra être remise en cause en 2024. Dans cette hypothèse, la **gestion des niveaux au printemps devra être adaptée**.





Figures 10 et 11 : endiguement sauvage avec dépôt de tout-venant, novembre 2023. (source CARO)

Fin 2023 a été recruté le bureau d'étude SERAMA pour l'élaboration du Programme pluriannuel de gestion (PPG). Le comité de pilotage de lancement est prévu début février 2024. Au regard de la connaissance de ce territoire, le SMCA a identifié trois thématiques majeures sur lesquelles l'état des lieux et le diagnostic devront se concentrer :

- le fonctionnement du bassin ;
- la gestion actuelle du territoire ;
- la gouvernance au sein du territoire.

Pour élaborer ce PPG **une attention particulière sera portée sur la concertation** qui est un élément déterminant de cette étude et doit intervenir tout au long des phases sous différents formats.

Parmi les premières actions menées en concertation avec le SMCA, se trouve la mise en conformité des ouvrages du nœud hydraulique de Fichemore.

L'objectif est de **permettre la circulation des espèces aquatiques migratrices** au travers de l'aménagement et de la gestion des ouvrages.

Ce travail est mené conjointement avec les services de l'Etat, l'UNIMA et les propriétaires concernés.

Outre l'élaboration du PPG, les objectifs identifiés pour 2024 sont l'installation de sondes de niveau et de débit afin de finaliser le maillage du réseau déjà en place, par du matériel télétransmis, afin de permettre l'enregistrement des chroniques de gestion qui seront nécessaires au travail de concertation sur **l'adaptation des pratiques**.

Territoire « vallée de la Charente » :

La première action concrète sur ce territoire est l'accompagnement de l'AS d'Agonnay sur la mise en place d'un programme de curage de 5 ans et la réalisation de la première tranche de travaux. L'AS s'est engagée à mettre en place des règles de gestion.

Pour ce faire, le SMCA installera sur ce territoire en 2024 une sonde télétransmise. La même demande a été faite pas l'AS des marais du transbordeur.

Un travail de sensibilisation devrait être engagé sur les autres AS.

3. Actions transversales

Les espèces exotiques envahissantes végétales :

En matière de lutte contre la jussie et autres espèces envahissantes végétales, le SMCA a mandaté l'UNIMA au titre de son expertise en la matière.

En 2023, ce sont **18 AS de marais** qui ont bénéficié d'une intervention sur un linéaire cumulé de **178 Km**. L'année 2023 marque la fin du marché de quatre années passé avec l'UNIMA pour le traitement de ces espèces sur le territoire du SMCA. La progression du linéaire de 3 km par rapport à 2022 correspond à l'intégration de nouvelles AS du marais nord de Rochefort ayant réalisé du curage de leur réseau hydraulique primaire. A noter que suite à un accord avec le prestataire, l'augmentation de l'indice de révision des prix a été réduit de moitié.

En 2024, le SMCA fonctionnera par voie de convention de prestation avec l'UNIMA dans le cadre de son adhésion.

Le SMCA prévoit de bénéficier de financements au titre du Fonds vert pour l'année 2024, ce qui lui permettrait d'augmenter son action sur les espèces exotiques envahissantes végétales. L'objectif serait de traiter l'ensemble du réseau primaire curé de son territoire ainsi que le réseau secondaire d'intérêt stratégique.

Cependant, pour rendre plus efficient nos interventions, une réflexion est menée sur la stratégie d'intervention en partenariat avec le Forum des marais atlantiques et l'UNIMA, pour qualifier le réseau de la même manière sur notre territoire et ainsi cibler les réseaux prioritaires.

Les espèces exotiques envahissantes animales :

Dans la cadre de la lutte collective contre les rongeurs aquatiques nuisibles (ragondins et rats musqués), le SMCA mobilise plusieurs partenaires :

- la FREDON 17 dans la cadre de la coordination des actions menées, la distribution des munitions et l'indemnisation des vestiges ;
- les Associations communales de chasse agréées (ACCA) au titre des tireurs bénévoles ;
- les piégeurs bénévoles ;
- des piégeurs professionnels dans le cadre d'une mission d'insertion sur le secteur situé au nord de la Charente : l'association Aunis GD ;
- des piégeurs professionnels sur le secteur situé au sud de la Charente : l'entreprise Eric BRUNETEAU.

Ces actions sont menées en partenariat avec les AS de marais et les communes notamment.

En 2023, il a été déclaré la **destruction de 29 632 rongeurs aquatiques nuisibles** dans le cadre des prestations portées par le SMCA (**contre 42 235 en 2022 soit 12 603 de moins**). **Nous étudions actuellement les causes de cette diminution qui pourraient venir de l'efficacité de la stratégie retenue comme, à l'inverse, d'un manque de coordination des acteurs.**

Métérologie :

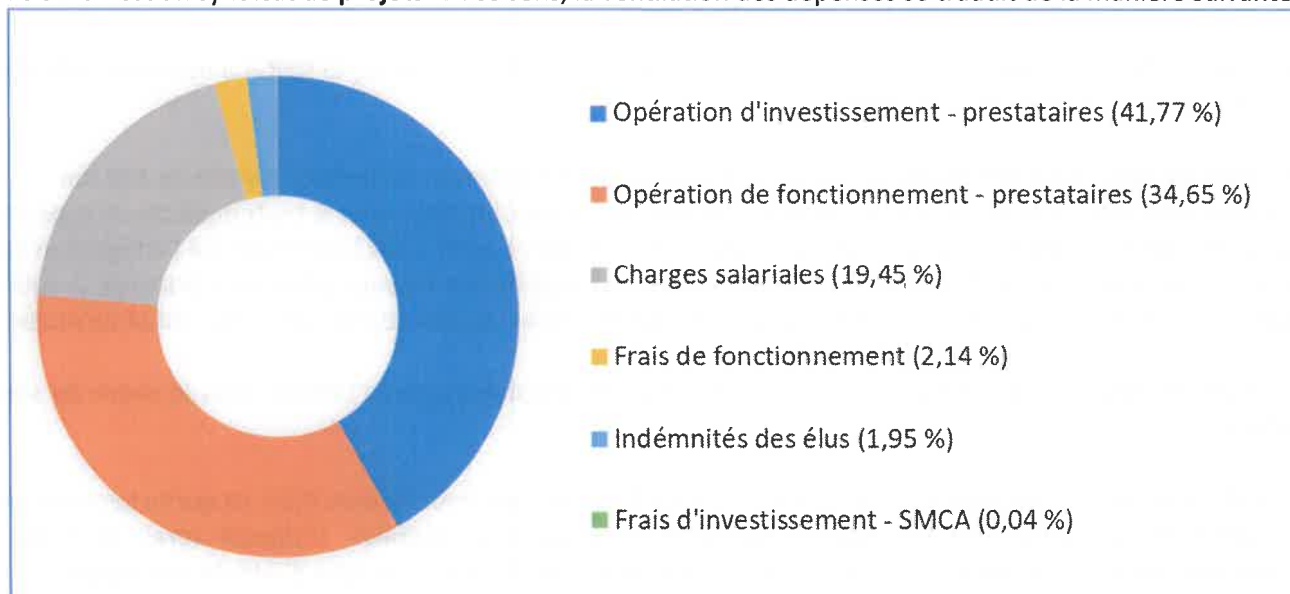
L'année 2023 a vu le lancement de notre système d'information (SI) télétransmis de niveaux d'eau et de débits. Un site internet et une application téléphone (pour Android) ont été développés au premier semestre et permettent d'afficher les valeurs enregistrées par les diverses sondes installées.

Ces données sont publiques et rendent compte du comportement hydrologique des sites équipés.

Le développement du SI du SMCA continuera. En particulier via l'intégration des données de nos partenaires que sont la Département et l'UNIMA.

4. Un budget opérationnel ...

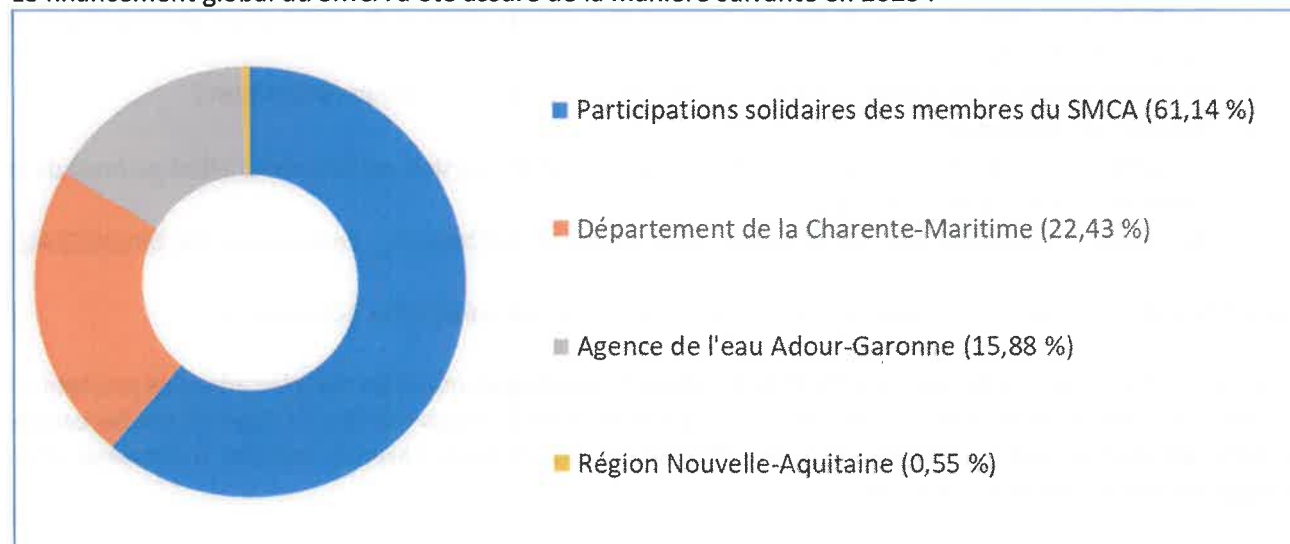
Le SMCA est un syndicat de **projets**. En ce sens, la ventilation des dépenses se traduit de la manière suivante :



La part des opérations, tant en fonctionnement qu'en investissement, représente **76.42 %** des dépenses 2023.

S'agissant du financement de l'ensemble des actions portées par le SMCA, **95.87 %** des dépenses sont cofinancées, suivant des taux variant en fonction de la nature de la dépense, par nos partenaires que sont l'Agence de l'eau Adour-Garonne, le Département de la Charente-Maritime et la Région Nouvelle-Aquitaine : opérations d'investissement, opérations de fonctionnement et charges salariales.

Le financement global du SMCA a été assuré de la manière suivante en 2023 :



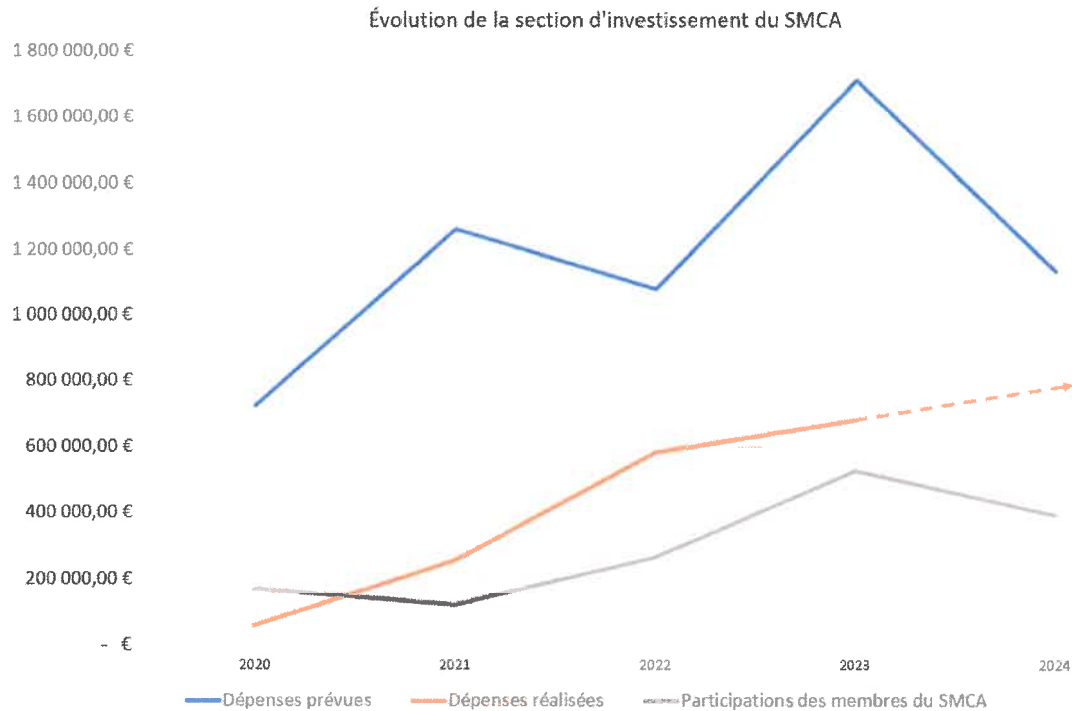
On constate que le financement du SMCA, toutes natures de dépenses confondues (investissement et fonctionnement), a été assuré en 2023 à **61.14 %** par ses membres et à **38.86 %** par ses partenaires.

Cette **inversion des ratios de financement** entre membres et partenaires financiers est la résultante du **décalage de la perception de certaines subventions**, notamment le Fonds vert.

5. ... soumis à des difficultés de chiffrages prévisionnels des actions ainsi qu'à des contraintes organisationnelles internes

Les **difficultés rencontrées pour chiffrer précisément les actions** en phase préparatoire de rédaction des programmes pluriannuels d'investissement, associées à un **décalage entre prévisions et réalisations de ces mêmes actions** ont conduit, depuis 2021 (l'année 2020 ayant été marquée par les déstabilisations

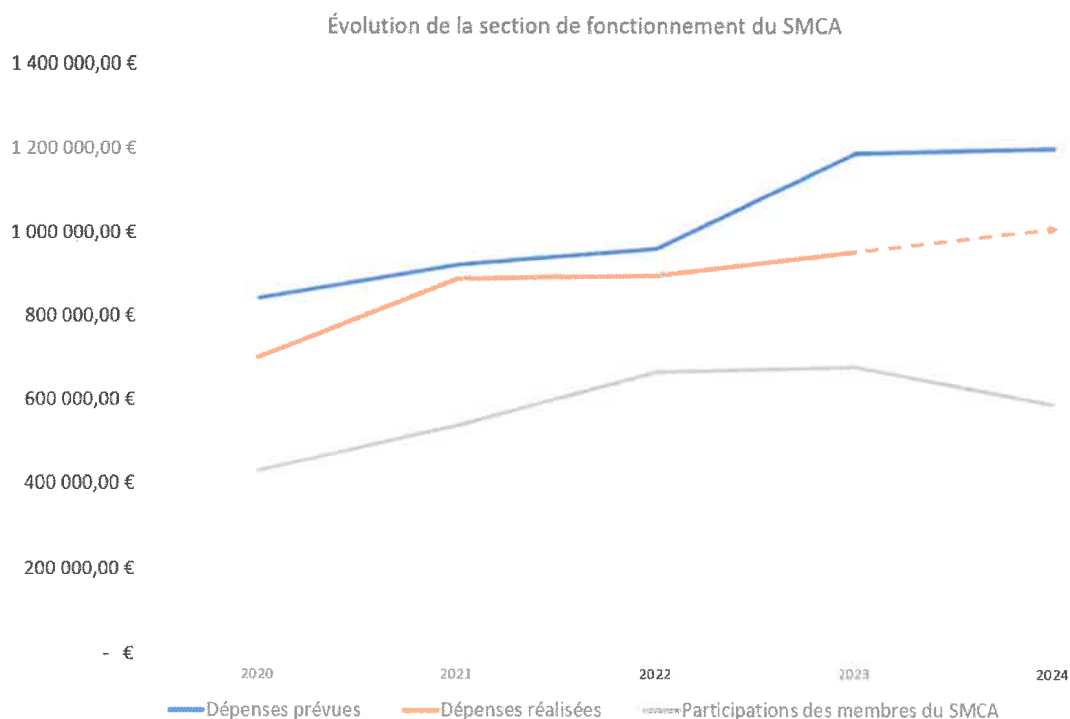
économiques liées à la Covid 19), à une **dégradation progressive des ratios entre dépenses prévues et réalisées** :



Des **mesures correctives ont été mises en œuvre** sur l'exercice budgétaire 2022 **mais ont été contrebalancées** par des **chiffrages erronés réalisés par le bureau d'études** en charge du programme pluriannuel de gestion du territoire Arnoult-Bruant, ainsi que le **décalage d'actions structurantes** du contrat de progrès territorial du marais de Brouage pour des raisons réglementaires (Ex : finalisation de la restauration du canal de Broue qui ne pourra être lancée qu'après une procédure d'autorisation conformément à la Loi sur l'eau, ce qui n'était pas l'avis initial des services de la DDTM).

S'agissant de la section de fonctionnement, cette dernière est calculée sur la base de marchés pluriannuels conclus et de frais de personnel choisis.

Cette section présente donc un écart maîtrisé entre prévisions et réalisations :



La baisse des participations financières des membres indiquée ci-dessus est la résultante des recettes à percevoir au titre du Fonds vert 2023, mais qui ne seront comptabilisées qu'en 2024.

L'écart constaté, en investissement comme en fonctionnement, entre prévisions et réalisations correspond aux fonds de roulement indispensables au financement des actions dans l'attente de la perception des subventions.

6. L'objectif de constitution de fonds de roulement dynamiques

L'objectif est de constituer progressivement (jusqu'en 2026) des fonds de roulement à hauteur de 30 % pour les dépenses d'investissement et de 20 % pour les dépenses de fonctionnement.

Ces fonds de roulement seront définis et ajustés annuellement par sous-bassin et par section comptable.

Ces constitutions seront échelonnées en fonction des enveloppes budgétaires votées, des capacités financières des membres ainsi que des mesures correctives décidées, afin de garantir une stabilité des appels de cotisations.

7. Rapport sur le dialogue territorial pour la protection et la valorisation des zones humides

Outre les recommandations nationales, le rapport établi par l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) propose des mesures qui pourraient avoir, si elles sont retenues, des impacts financiers pour le SMCA.

L'IGEDD préconise sur les territoires du marais de Brouage et du marais nord de Rochefort de « consolider le rôle du SMCA dans la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et des ouvrages hydrauliques sur l'ensemble du territoire au travers :

- du lancement tant d'un programme pour l'identification des sources de pollution bactériologique que d'une concertation afin d'inventer des règles de gestion adaptative de la ressource en eau mais aussi des protocoles d'intervention pour les travaux d'aménagement qui facilitent l'instruction des dossiers avec pour ambition de construire une bonne pratique nationale pour d'autres sites rencontrant des problèmes de même nature ;
- de la construction d'une convention durable de coopération entre les syndicats de marais et le SMCA ».

Autant d'actions qui pourraient bénéficier d'un accompagnement estimé à 80 000 € pour le financement d'un dispositif d'animation dédiée sur une période de 2 ans.

8. Réflexion sur la possibilité de mettre en œuvre des obligations réelles environnementales (ORE) pour lever les freins fonciers dans le cadre des programmes pluriannuels de gestion

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a créé un nouvel outil juridique, permettant aux propriétaires fonciers de faire naître sur leur terrain des obligations durables de protection de l'environnement : l'obligation réelle environnementale (ORE).

Codifiées à l'article L. 132-3 du Code de l'environnement, les ORE sont inscrites dans un contrat au terme duquel le propriétaire d'un bien immobilier met en place une protection environnementale attachée à son bien, pour une durée pouvant aller jusqu'à 99 ans. Dans la mesure où les obligations sont attachées au bien, elles perdurent même en cas de changement de propriétaire.

La finalité du contrat doit être le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de services écosystémiques.

Ainsi, l'ORE est un dispositif foncier de protection de l'environnement qui présente la particularité d'être contractuel et mobilisable par chaque propriétaire, s'il souhaite se saisir des problématiques environnementales.

Il pourrait ainsi être envisagé de **proposer des ORE** aux propriétaires de parcelles **indispensables à la réalisation d'actions d'ampleur, nécessaires pour atteindre l'objectif de bon état des eaux** qui s'imposent au SMCA, sans pour autant avoir à faire l'acquisition des terrains concernés : reméandrage des cours d'eau dans leur lit naturel, renaturations ...

La mise en place des ORE peut donner lieu à compensation financière au profit du propriétaire, par le bénéficiaire (qui peut être le SMCA).

Le rapport sur le dialogue territorial présenté au point précédent suggère « d'accompagner un déploiement massif des ORE dans les territoires de zone humide ».

Pour y parvenir, le rapport préconise **d'affecter 1 million d'euros à un dispositif expérimental d'animation** sur cinq sites.

Il est proposé d'étudier la possibilité **d'expérimenter les ORE** et, le cas échéant, de **candidater en qualité de site volontaire**.

9. Equilibres financiers

Le **budget primitif 2024 pourrait s'équilibrer**, en fonction des conclusions du débat d'orientation budgétaire, à hauteur de **2 339 660 €**.

Les **participations financières des membres** seraient, dans ce cas, de **1 086 470 €**.

Elles étaient de **1 206 395 € en 2023** soit une **baisse prévisionnelle de 10 %**.

L'objectif principal des mesures budgétaires présentées dans le présent rapport est d'aboutir à une **stabilité des participations financières** ainsi qu'à la **constitution des fonds de roulement** nécessaires au financement de l'ensemble des projets à **horizon 2026**.

